

DEPARTEMENT
SAVOIE
CANTON
MOUTIERS
COMMUNE
BRIDES-LES-BAINS

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N° 20-152

COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

DISPOSITIONS SANITAIRES – COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2212-1 et 2, et le L.2224-18 ;
- Vu le décret n°209-194 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ;
- Vu l'instruction interministérielle relative à la mise en œuvre territoriale du déconfinement à compter du 11 mai 2020 ;
- Vu mon arrêté N°20-123 du 29 juin 2020 obligeant le port du masque pour les commerçants du marché hebdomadaire du mercredi ;
- Considérant la nécessité de prévenir au mieux les risques de contamination liés à la crise du Covid-19 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la saison thermale (21 novembre 2020) le port du masque de protection sera obligatoire sur les espaces publics suivants de la commune de Brides les Bains :

- 1) Sur toute l'enceinte du marché hebdomadaire de Brides les Bains, le mercredi dans le Parc Thermal, pour les commerçants et le public.
- 2) Sur toute l'enceinte de la brocante mensuelle, un vendredi par mois, dans le Parc Thermal pour les commerçants et le public.
- 3) Sur tous les arrêts de bus de la commune.
- 4) Allée de la Source, pour l'accès à la buvette thermale.
- 5) Sur toute l'étendue de la Place du Centenaire devant la Mairie.

ARTICLE 2 : Une signalétique rappelant ces dispositions sera mise en place les Services de la commune et les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Brides les Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moutiers et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brides les Bains,
Le 20 août 2020
Le Maire,
Bruno PIDEIL

